

SITUATION ANNUELLE DE FCPR TUNINVEST CROISSANCE
ARRETEE AU 31/12/2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du FCPR Tuninvest Croissance, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 28 685 642 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à 607 238 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire de T.G.F.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire Tuninvest Gestion Financière est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires


Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

Tunis, le 24 avril 2019



FCPR Tuninvest Croissance
BILAN arrêté au 31 Décembre 2018
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres	4.1	28 599 324	23 994 901
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		23 058 994	18 454 571
Autres valeurs		5 540 330	5 540 330
AC2 - Placements monétaires et disponibilités	4.2	141 734	195
Disponibilités		141 734	195
AC3 - Créances d'exploitation	4.3	523	112
Dividendes et intérêts à recevoir		523	112
AC4 - Autres actifs	4.4	4 000	-
Total Actif		28 745 581	23 995 208
<u>PASSIF</u>			
PA1 - Opérateurs créditeurs	4.5	28 320	14 160
PA2 - Créditeurs divers	4.6	31 619	59 537
Total Passif		59 939	73 697
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	4.7	32 788 824	27 417 455
CP2 - Sommes distribuables		(4 103 182)	(3 495 944)
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(3 495 944)	(2 759 515)
Sommes distribuables de l'exercice		(607 238)	(736 429)
Actif Net		28 685 642	23 921 511
Total Passif et Actif Net		28 745 581	23 995 208

FCPR Tuninvest Croissance
ETAT DE RESULTAT
De l'exercice clos au 31-12-2018
(exprimé en dinar Tunisien)

		Période allant du 01-01-2018 au 31-12-2018	Période allant du 01-01-2017 au 31-12-2017
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.8	109 509	60 961
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.9	619	845
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		110 128	61 806
CH1 - Charges de gestion des placements	4.10	(693 470)	(775 260)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		(583 342)	(713 454)
PR3 - Autres produits		29	24
CH2 - Autres charges	4.11	(23 924)	(29 999)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(607 238)	(736 429)
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(607 238)	(736 429)
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		5 049 264	2 893 210
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		2 605	(81)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		4 444 631	2 156 700

FCPR Tuninvest Croissance
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
de l'exercice clos au 31-12-2018
(exprimé en dinar Tunisien)

	Période allant du 01-01-2018 au 31-12-2018	Période allant du 01-01-2017 au 31-12-2017
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	4 444 631	2 156 700
a- Résultat d'exploitation	(607 238)	(736 429)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 049 264	2 893 210
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 605	(81)
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	-	-
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	319 500	1 004 300
a / Souscriptions	-	-
Capital libéré	319 500	1 004 300
Droit d'entrée	-	-
b / Rachats	-	-
Capital	-	-
Variation de l'actif net	4 764 131	3 161 000
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début de période	23 921 511	20 760 511
Fin de période	28 685 642	23 921 511
AN5 - <u>Nombre de Parts</u>		
Début de période	258 000	258 000
Fin de période	258 000	258 000
Valeur liquidative	111,185	92,719
AN6 - Taux de rendement annuel (%)	18,34%	9,91%

1. Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : FCPR Tuninvest Croissance.

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Immeuble Intégra, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis.

Montant du fonds : Trente-cinq millions (35 000 000) de dinars tunisiens répartis en 350 000 parts d'un montant nominal de 100 DT chacune.

Catégorie de parts constituant le fonds : 350 000 parts répartis en 340 000 parts de catégorie A de 100 dinars chacune dont la souscription est ouverte aux investisseurs et 10 000 parts de catégorie B d'un montant nominal de 100 dinars chacune dont la souscription ouverte au Gestionnaire.

Au 31 décembre 2018, le montant souscrit du fond s'élève à 25 800 000 DT et a été libéré à hauteur de 24 054 500 DT détaillé comme suit :

Porteur de parts	Nombre de parts souscrits	Montant souscrit (En DT)	Montant libéré (En DT)
SILATECH	50 000	5 000 000	4 661 500
KFW	58 000	5 800 000	5 407 400
CDC Entreprises Elan PME	40 000	4 000 000	3 728 800
TAEF	40 000	4 000 000	3 729 300
TUNISIE LEASING	30 000	3 000 000	2 797 200
AMEN BANK	30 000	3 000 000	2 797 200
TUNINVEST GESTION FINANCIERE	10 000	1 000 000	933 100
Total	258 000	25 800 000	24 054 500

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 46/2012 du 17 Décembre 2012 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Durée du fonds : Douze (12) ans à compter de la date de constitution du Fonds.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

Promoteurs du fonds : AMEN BANK et la société Tuninvest Gestion Financière.

Société de gestion : La société « Tuninvest Gestion Financière » société anonyme au capital de 1 000 000 dinars tunisiens.

Banque dépositaire : AMEN BANK dont le siège social est situé à Avenue Mohamed V Tunis.

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Lieu des souscriptions : AMEN BANK.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2018 sont établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

3. Principes comptables adoptés

Les principes comptables adoptés par FCPR Tuninvest Croissance pour l'élaboration des états financiers se résument ainsi :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les profits sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Titres des OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1 Portefeuille titres

Le portefeuille titres se détaille comme suit :

Désignation du titre	Secteur d'activité	Coût d'acquisition	Plus ou moins-value	Valeur au 31/12/2018	% Actif
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		14 522 402	8 536 592	23 058 994	80%
* Actions non cotées		14 389 826	8 536 280	22 926 106	80%
ESPRIT SA	Formation Universitaire	1 967 676	6 327 679	8 295 355	29%
TECHNOGAS SA	Mines et Energies	500 000	(125 000)	375 000	2%
LAJNEF MAISON BOIS	Construction en bois	772 170	570 858	1 343 028	5%
SMRI AMAL	Traitement des déchets	3 250 000	(1 625 000)	1 625 000	6%
CFE Tunisie	Microfinance	1 649 980	577 520	2 227 500	8%
GOURMANDISE	Pâtisserie et chocolaterie	500 000	1 049 295	1 549 295	5%
MEDIANET	Agence Com et web	1 000 000	224 600	1 224 600	4%
MAS	Industrie d'Aluminium	3 750 000	1 536 328	5 286 328	18%
POLYMERES	Industrie de Plastique	1 000 000	-	1 000 000	3%
* Titres des OPCVM		132 576	312	132 888	1%
Actions des SICAV (Amen Première)		132 576	312	132 888	1%
Autres valeurs		5 727 830	(187 500)	5 540 330	19%
* Obligations Convertibles en Actions		2 727 830	(187 500)	2 540 330	9%
LAJNEF MAISON BOIS	Construction en bois	1 977 830	-	1 977 830	7%
TECHNOGAS SA	Mines et Energies	750 000	(187 500)	562 500	2%
* Compte Courant Associé		3 000 000	-	3 000 000	10%
GOURMANDISE	Pâtisserie et chocolaterie	3 000 000	-	3 000 000	10%
Total		20 250 232	8 349 092	28 599 324	100%

4.2 Placements monétaires et disponibilités

Montant en TND	31/12/2018	31/12/2017
Disponibilités		
Compte bancaire ouvert chez Amen Bank	141 734	195
Total	141 734	195

4.3 Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation au 31.12.2018 sont relatives à des intérêts à recevoir, qui se détaillent comme suit :

Montant en TND	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts à recevoir (échus) sur les avoirs en banques (agios créditeurs)	532	112
Total	532	112

4.4 Autres actifs

Les autres actifs se détaillent comme suit :

Montant en TND	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	4 000	-
Total	4 000	-

4.5 Opérateurs créditeurs

Montant en TND	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération du dépositaire	28 320	14 160
Total	28 320	14 160

4.6 Crédoeurs divers

Montant en TND	31/12/2018	31/12/2017
Honoraires Commissaires aux comptes	12 151	11 799
Frais d'assurance	19 453	19 197
Etat, autres impôts et taxes à payer	15	28 541
Autres passifs courants	-	-
Total	31 619	59 537

4.7 Capital

Capital au 31/12/2017

Montant	27 417 455*
Nombre de parts émises	258 000
Nombre de copropriétaires	7

Souscriptions réalisées (Libérées)

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-

Libération sur des parts souscrites en 2018

Montant	319 500
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	7
Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-

Capital au 31/12/2018

Montant	27 736 955*
Nombre de parts émises	258 000
Nombre de copropriétaires	7

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part du capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Les souscriptions au Fonds ont totalisé 25 800 000 DT et ont été libérées à hauteur de 93,23% soit 24 054 500 DT.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part du capital en fin de période	27 736 955
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 049 264
Plus (ou moins) values réalisées sur titres	2 605
Capital au 31/12/2018	32 788 824

4.8 Revenus du portefeuille titres

Les revenus provenant du portefeuille s'élèvent à 109 509 DT au titre de l'exercice 2018 et représentent des dividendes provenant des titres ESPRIT de 104 073 DT et des dividendes SICAV de 5 436 DT.

4.9 Revenus des placements monétaires

Montant en TND	2018	2017
Intérêts créditeurs sur les avoirs en banque	619	845
Total	619	845

4.10 Charges de gestion des placements

Montant en TND	2018	2017
Rémunération du gestionnaire	679 310	761 100
Rémunération du dépositaire	14 160	14 160
Total	693 470	775 260

4.11 Autres charges

Montant en TND	2018	2017
Honoraires Commissaires aux comptes	11 740	11 387
Primes d'assurance	11 513	11 001
Charges diverses d'exploitation	337	323
Services bancaires et assimilés	334	288
Total	23 924	22 999

5 Autres notes aux états financiers

5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2018	2017
Revenus des placements	0,427	0,240
Charges de gestion des placements	-2,688	-3,005
Revenu net des placements	-2,261	-2,765
Autres produits	-	-
Autres charges	-0,093	-0,089
Résultat d'exploitation (1)	-2,354	-2,854
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Somme distribuables de l'exercice	-2,354	-2,854
Variation des plus (ou moins) values potentielles	19,571	11,214
Plus (ou moins) values réalisés sur cession des titres	0,010	0,000
Plus ou moins-values sur titres (2)	19,581	11,214
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	17,227	8,360
Droits d'entrées et droits de sorties	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	19,581	11,214
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	19,581	11,214
Distribution de dividendes	-	-
Valeur liquidative	111,185	92,719
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-2,64%	-3,47%
Autres charges/actif net moyen	-0,09%	-0,10%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-2,31%	-3,30%

5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion du Fonds reçoit des honoraires qui sont fixés à 2,5% H.T.V.A. des montants souscrits par les porteurs de parts dans le capital du Fonds. Les honoraires de gestion sont facturés par T.G.F. trimestriellement et d'avance.

En cas de libération de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis. Les honoraires de gestion au titre de l'exercice 2018 s'élève à 679 310 dinars TTC.

2- Le dépositaire Amen Bank perçoit une rémunération qui est égale à 0,1% H.T.V.A. du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de de 10 000 dinars en H.T.V.A et un maximum de 12 000 H.T.V.A. Elle s'élève au titre de l'exercice 2018 à 14 160 dinars TTC.